Commission Racing & Coursing Belgique

Commissie Racing & Coursing België

Société Royale Saint Hubert

Commission Racing et Coursing en Belgique (CRCB)

Sport de lévriers
Règlements
pour le sport de lévriers / Racing
2024

1 Règlement d'ordre intérieur – sport de lévrier 3

2 Règlement belge pour les courses de lévriers 3

2.1 Généralités 3
2.1.1 Protection des animaux 5
2.1.2 Chiens 6
2.1.3 Dispositions administratives. 7
2.1.4 Comportements irréguliers des chiens participants 10
2.1.5 Exclusion médicale (MWDR) et Retrait (WDR) 13
2.1.6 Dopage 13
2.1.7 Contestations (décision de jury / jugement) 16
2.1.8 Éthique pour les personnes ayant une fonction officielle 16
2.1.9 Organisation des courses 17
2.1.10 Conditions de participation et/ou aménagement des épreuves 17
2.1.11 Taping / Bandages 19

2.2 Règlement Racing 20
2.2.1 Officiels 20
2.2.2 Courses 25
2.2.3 Wide runners 31
2.2.4 Directives pour le jury 32
2.2.5 Piste et matériel 33

2.3 Règlement Coursing 36

Voir document appart 36

3 Grand Prix 36

3.1 Grand Prix de Belgique 36
3.1.1 Règles Générales 36
3.1.2 Sélection et conditions de participation au GP de Belgique racing 36
3.1.3 GP de Belgique Racing grande distance 37

4 CACBL - Conditions pour l'obtention du titre : Champion Belge de Racing (Certificat d'Aptitude au Championnat Belge de Lévrier) 38

5 Championnats du Monde de la FCI CACIL / FCI OPEN World Winner 40

5.1 Conditions de participation 40

5.2 Critères de sélection racing 40

Une proposition sera présentée dans les 6 mois de l'année 2024 41

6 Complément de la réglementation 41

6.1 Règlement de nomination des juges 41

6.2 Réglements leurriste coursing - racing 41

7 Prescriptions finales 41

1 Règlement d'ordre intérieur – sport de lévrier

Voir autre document séparé

2 Règlement belge pour les courses de lévriers

2.1 Généralités

§1 Tout propriétaire ou copropriétaire de lévriers de course affilié ou non à un club reconnu par la SRSH Belgique ou Luxembourg ayant contracté pour lui ou pour son ou ses lévriers une licence de course au moins une fois dans sa vie est sensé avoir pris connaissance, reconnaît et accepte le règlement ainsi que le règlement d'ordre intérieur ci-avant qui régit les courses de lévriers.
Tout manquement, toute fraude et toute transgression des dits « règlement d'ordre intérieur – sport de lévrier et règlement belge pour les courses de lévriers » commis par le ou les responsables, et ou propriétaire de lévriers vivant sous le même toit ainsi que l' accompagnateur ou conducteur seront régis par un comité de discipline.
Ce comité pourra selon les cas proclamer un non-lieu, infliger un blâme, prononcer une suspension temporaire des clubs pour lui et le lévrier avec une saisie de licence limité à la durée de la suspension. Une amende pouvant aller jusqu'à 500 € augmentée des frais afférents à la constitution du dossier répressif ainsi que de tous les frais de justice se rapportant à l'affaire. Au pire, ce comité pourra prononcer une exclusion définitive du ou des propriétaires, co-propriétaire(s) vivant sous le même toit ainsi que l'accompagnateur ou conducteur suivi d'une saisie définitive des licences. Cependant, il pourra être fait appel de cette décision près de la commission cyno logique par recommandé qui sera la seule compétente. En matière de droit civil, seuls les tribunaux de Bruxelles Schaerbeek seront compétents.

§2 Toutes les épreuves de lévriers en Belgique sont organisées et régies par ce règlement et sous contrôle de la SRSH.

§3 Les membres du conseil d'administration de chaque club reconnu s'engagent à

connaître les règlements sur les épreuves de lévriers et à se soumettre à ceux-ci.

§4 Tout membre d'un club de course reconnu par la SRSH :

a) Sera, lors de son adhésion, informé des règlements du sport de lévriers par le secrétariat de la SRSH ;

b) S'engage à connaitre les règlements du sport de lévriers et se soumettre à ceux-ci.

§5 Toute partie intéressée peut s'adresser directement à la SRSH. Si ce fait l'exige la SRSH informera le/les club(s) concerné(s).

2.1.1 Protection des animaux

§1 La sécurité et la santé des animaux doivent être une préoccupation permanente pour les organisateurs, juges et les participants aux épreuves de course.

§2 Cela implique le droit incontestable de chaque propriétaire de retirer à tout moment son chien de la course.

§3 Les décisions du vétérinaire sur place sont incontestables et sont à exécuter sans délai.

§4 Le propriétaire a l'obligation de préparer consciencieusement ses chiens aux épreuves et de les échauffer suffisamment le jour de l'épreuve et après l'épreuve de refroidir ses muscles en les promenant.

§5 Ne peuvent participer aux épreuves, les chiens qui sont :

- Malades ou soupçonnés de maladie ;
- Blessés ;
- Couverts de vermines ;
- Pour les femelles, "en chaleurs" ou en "grossesse (nerveuse)";
- Manifestement en mauvaise condition physique.

§6 Vétérinaires sur les épreuves

6.1) Epreuves Internationales :

a) L'organisateur doit désigner un vétérinaire pour l'épreuve conformément au règlement de la FCI. (Régulation for international side out racing évents)

b) Les tâches du vétérinaire sont reprises à l'article **7.5** du règlement FCI (Règlement pour Courses et Coursings internationaux de lévriers) ;

c) Les chiens âgés de moins de 2 ans et plus de 6 ans seront contrôlés par le vétérinaire avant la finale dans les courses.

6.2) Epreuves Nationales :
L'organisateur doit appliquer le paragraphe 6.1.

6.3) Le vétérinaire par sa fonction peut intervenir sur tous les chiens présents sur le cynodrome, qu'ils soient participants ou simplement en promenade.
Les frais attenants aux soins donnés sont entièrement à charge du propriétaire.

§7 Dans le cas où le vétérinaire, pour le bien-être du chien, informe le jury que ce chien doit être retiré de l'épreuve, le jury imposera cette décision et préviendra le secrétariat.

§8 Le port de la muselière est obligatoire pour toutes les races pendant la durée des courses. Les colliers des chiens devront être enlevés avant le start.

§9 L'utilisation ou port d'appareils électriques, colliers de force etc. dans l'enceinte de la manifestation, sur le parking etc. entraîne la disqualification à l'épreuve.

§10 La remise de prix ne peut se donner sous forme d'argent liquide.

2.1.2 Chiens

§1 Lorsque dans ces règlements, on parle de chiens, il s'agit des :
- Races de lévriers du groupe 10 de la FCI ;
- Races du groupe 5 de la FCI, limitées au Pharao Hound, Cirneco dell'Etna, Podenco Ibicenco, Canario, Podengo Portugues (Pequino, Medio, Grando) et Basenji.
- Races non encore reconnues par la FCI mais pouvant participer aux expositions avec CAC en Belgique : Silken Windsprite. Ces chiens, s'ils répondent aux exigences, peuvent obtenir le CACBL.

§2 La SRSH peut accorder l'autorisation aux clubs de course de lévriers d'offrir des facilités aux chiens d'autres races lors des compétitions, comme les races supplémentaires suivantes pas encore reconnues par la FCI : Kritikos Langonikos, Podengo Andaluz, Taigan.

2.1.2.1 Conditions d'admission

Chaque chien, qui désire participer aux épreuves des lévriers doit satisfaire aux conditions suivantes :

§1 Être repris dans un livre d'origine et être en possession d'un pedigree, délivré par un organisme reconnu par la FCI et la SRSH.

§2 Être en possession d'une licence de course valable, délivrée par un organisme reconnu par la FCI

§3 Age minimum de :
- 15 mois pour Whippets, Petits Lévriers Italiens et Cirneco dell'Etna ;
  Silken Windsprite, Basenji, Podengo Portugues (Pequino, Medio)
  Basenji.
- 18 mois pour toutes les autres races.

§4 Age maximum : jusqu'à la fin de l'année calendrier au cours de laquelle le chien atteint l'âge de 8 ans.

§5 Être inscrit sous le nom du propriétaire tel que repris sur le pedigree et la licence de course. Ce propriétaire ne peut pas figurer sur la liste des forfaits de la SRSH. Chaque club actif et reconnu peut proposer à la SRSH, sur présentation d'une inscription valable, de reprendre sur la liste des forfaits de la SRSH le propriétaire d'un chien qui figurait dans le catalogue d'une épreuve et pour lequel les droits d'inscription n'ont pas été payés pour cette épreuve. Pour être rayé de la liste des forfaits, le propriétaire et/ou le club concerné doit transmettre à la SRSH la preuve du paiement des droits d'inscription.

§6 Apparaître à l'épreuve dans sa robe naturelle, non tondue, ni modifiée artificiellement.

2.1.2.2 Conditions d'admission pour la classe FCI-CACIL.

« Dispositions du règlement international de la FCI »

§1 Seuls les lévriers du groupe 10 de la FCI peuvent participer dans la classe FCI-CACIL.

§2 Pour pouvoir participer à la classe FCI-CACIL, le chien doit être en possession d'une licence FCI-CACIL. Cette licence doit être délivrée par le SRSH qui confirme les exigences suivantes :

2.1) A partir de l'âge de 12 mois au moins 1 "très bon" (dans n'importe quelle classe) lors d'une exposition canine nationale CAC ou d'une exposition canine internationale FCI-CACIB.

2.2) Au moins 1 "très bon" dans une des classes suivantes : classe intermédiaire, classe ouverte, classe de travail ou classe championne lors d'une exposition internationale FCI-CACIB. Les deux juges respectifs doivent être de nationalités différentes.

§3 Lors de l'inscription à une compétition, il faut toujours préciser dans l'inscription si l'on veut ou non concourir pour le CACIL.

2.1.2.3 Conditions d'admission pour la classe FCI-OPEN.

§1 Pour les chiens qui ne répondent pas aux exigences de la classe FCI-CACIL.

§2 Pour pouvoir concourir dans la classe FCI-OPEN, le chien doit être titulaire d'une licence FCI-OPEN ou l'anciennement CSS. Cette licence doit être délivrée par SRSH. Les résultats obtenus en expositions ne sont pas requis.

2.1.3 Dispositions administratives.

Un club doit demander online l'autorisation d'organiser une épreuve de course à la SRSH.

2.1.3.1 Licence de course

§1 Les licences de course officielles sont délivrées par la SRSH. La licence est accordée pour toute la carrière du chien sans changement de classe.

§2 La licence n'est valable que si elle est avalisée par une contribution forfaitaire annuelle au club d'origine et inscrite dans le carnet de travail.

§3 Un club reconnu et actif peut, pour les lévriers de ses membres :
Demander à la SRSH des licences de course si ce club a effectivement organisé au moins une course planifiée au cours de l'année précédente et a fait une demande pour au moins une course au cours de l'année en cours ;

§4 Les licences de course sont constituées de 2 parties :

a) **La licence** : une carte qui reste la propriété de la SRSH

b) **Le carnet de travail** : dans lequel les résultats sont notés. Celui-ci reste la propriété du propriétaire du chien.

§5 Ces 2 parties doivent être présentées ensemble au secrétariat de course avant le début de l'épreuve.

§6 Les licences de course d'un chien acheté en Belgique en cours de la saison ne sont valables qu'après enregistrement du chien au nom du nouveau propriétaire auprès de la SRSH.

§7 Les pedigrees étrangers doivent d'abord être homologués auprès de la SRSH, avant d'être valables pour faire une demande de licence Belge de course.

2.1.3.2 Contenu des licences de courses:

a) Le nom du chien ;
b) Le nom du propriétaire ;
c) La race ;
d) Le sexe ;
e) La date de naissance ;
f) Le numéro de pedigree et de tatouage ou le chip ;
g) Date de la décision de(s) la disqualification(s).
h) Numéro de licence
i) Classe FCI-CACIL ou FCI-OPEN

Ces informations doivent être au moins indiquées en anglais.

2.1.3.3 Le carnet de travail contient les informations suivantes :

a) Le nom du chien ;
b) Le nom du propriétaire ;
c) La race ;
d) Le sexe ;
e) La date de naissance ;
f) Le numéro de pedigree ;
g) Numéro de tatouage ou le chip ;

Un seul carnet est nécessaire pour toute la carrière du chien, même si votre chien court d'abord en classe FCI OPEN et ensuite en classe FCI CACIL ou vice versa.

2.1.3.4 Demande de licences de course

Voir également : 2.1.2.1 - 2.1.2.2 et 2.1.2.3 concernant les conditions.

§1 La demande d'une licence de course doit être faite par le propriétaire via son club à l'aide d'un formulaire standard par lequel il déclare être d'accord avec le règlement en vigueur.

§2 Le formulaire de demande sur lequel un membre du conseil d'administration confirme l'exactitude du numéro de puce est envoyé par le club, que le propriétaire désigne comme son club d'appartenance, à la SRSH avant le 1er jour du mois. Dans un délai de 4 semaines, la licence sera reçue par le club d'origine.

Il doit être accompagné de :

a) Une photocopie du pedigree au nom du propriétaire ;
b) Photocopie de la page d'identification du passeport européen confirmant que le chien est bien enregistré en Belgique auprès de DOGID (auparavant ABIEC)

c) La déclaration de 'bien tourné'. (Voir : 2.1.3.6)
d) Dans le cas d'une demande pour la classe FCI CACIL, deux résultats d'exposition valides conformes au point 2.1.2.2 du présent règlement. Voir aussi 2.1.2.2 §2 La dernière licence demandée reste valable à vie si le point 2.1.3.1§2 est respecté.

§3 Lors du passage de la classe FCI CACIL à la classe OPEN ou vice versa, la licence actuelle doit toujours être envoyée avec la demande de la nouvelle licence. Lors du passage de F C I OPEN à FCI CACIL, les résultats d'exposition nécessaires doivent toujours être ajoutés au formulaire de demande.

3.1) Vous ne pouvez changer votre licence qu'une fois par an sans frais supplémentaires. Dans le cas contraire, le montant d'une nouvelle licence sera facturé.

3.2) Lors d'un changement de licence, celui-ci doit toujours être approuvé par le club d'origine dans le carnet de travail.

2.1.3.5 Demande carnet de travail

§1 Le carnet de travail doit être demandé par le propriétaire du chien au moyen du formulaire de la SRSH disponible sur le site web de la Commission. Pour cette demande min 18€ et max. 50€ seront facturés par la SRSH pour le carnet et l'envoi par recommandé. Après paiement, le carnet de travail sera livré au demandeur dans un délai de 15 jours ouvrables.

§2 Répartition des couleurs de carnet ?

a) Lévrier Afghan : jaune
b) Greyhound : bleu
c) Whippet : rouge
e) Autres races : vert

2.1.3.6 Déclaration de bien tourné

§1 Un 'Bien tourné' sera évalué par 3 personnes qui sont juge de course, juge de coursing et/ou membre du conseil d'administration d'un club de course ou de coursing reconnu par la SRSH dont au moins 1 personne est jury/juge.

§2 Un contrôle de la puce doit toujours être effectué au début d'un "bien tourné" par le secrétariat du concours ou un membre du conseil d'administration.

§3 La déclaration confirme que :
Pour racing : le chien a couru trois (3) courses (en tenue de course complète) de manière régulière avec au moins deux (2) autres chiens de valeur égale, sans déranger et/ou coller ; Le chien qui veut obtenir la déclaration doit être lancé entre d'autres chiens et il ne peut y avoir de case vide entre les chiens.

§4 Les petites races doivent être âgées au minimum de 12 mois avant qu'une déclaration de 'bien tourné puisse être délivrée. Les grandes races doivent être âgées de minimum de 15 mois et peuvent courir un maximum de 400 mètres.

§5 Un chien qui court pour obtenir un certificat de "bien tourné" ne peut pas participer à une compétition en tant que participant officiel.

2.1.3.7 Transcription dans le carnet de travail

Pour éviter tout problème, lors de la sélection correcte des correspondances de titres, le carnet doit être rempli complètement et correctement. Cela ne peut être fait que par un secrétariat de compétition reconnu.

§1 Carnet de travail racing :

a) Date de la course
b) Lieu et distance
c) Type de course
Internationalel
Nationale : N
d) Le meilleur temps de la finale dans la classe et/ou la race.
e) Le temps individuel
f) Nombre de chiens au départ dans la (sous-) classe ou/la race
g) Paraphe du secrétariat de course ou membre du jury
h) La (les) proposition(s) de CACBL, RCACBL, FCI-CACIL, FCI-RCACIL obtenue(s)

i) Mentions spéciales pour les chiens qui ne terminent pas la course conformément au règlement :
1) Décisions des juges/vétérinaires :
Disqualification : DISQ/C of DISQ/R
Exclusion: DISM/R of DISM/C (Dismiss)
Exclusion pour raisons médicales MWDR (Medical WithDRawal)
2) Décision du propriétaire
Retiré WDR (WithDRawal)

j) Révocation de la licence à la suite de 2 DISM consécutifs et du résultat du bien tourné suivant 2 DISM consécutifs

2.1.4 Comportements irréguliers des chiens participants

2.1.4.1 Exclusion (DISM) et disqualification (DISK)

§1 Généralité
Les dispositions de 1.8 du Règlement de la FCI pour les courses et coursings internationaux sont intégralement applicables dans ce règlement.
En plus du règlement de la FCI pour les courses internationales de lévriers et les épreuves de course, les dispositions suivantes s'appliquent : (valable en Belgique pour toutes les courses nationales et internationales) :
Seuls les juges ou les membres du jury peuvent imposer des sanctions qui sont conformes à ce règlement. Les sanctions ne peuvent être imposées que par la majorité des juges ou des membres du jury nommés. Ils doivent être présents à 3, tant en coursing qu'en racing.

Pour les sanctions telles que la disqualification, l'exclusion ou le faux départ, une majorité est nécessaire pour valider la sanction.

§2 Procédure

1) En racing, dès que les membres du jury estime qu'il y a eu un incident lors de la course, la compétition est arrêtée le temps au jury de se réunir.
2) Un rapport est alors rédigé reprenant les circonstances de l'incident. Ce document, remis au directeur de course, doit être présenté au propriétaire du chien ou au handler. Ce dernier devra prendre connaissance de l'avis du jury, apporter éventuellement une remarque, dater et signer le document. Ce rapport sera alors remis au Président de jury par le directeur de course.

Les juges ou membres du jury se réuniront une seconde fois pour prendre une décision en rapport avec le fait de course.
La décision finale sera mentionnée et motivée sur un rapport écrit qui sera accompagné du document d'information au propriétaire.

§3 L'exclusion (DISM) et la disqualification (DISQ) doivent être clairement mentionnée dans le carnet de travail.

§4 Raisons pour une exclusion (DISM) –

Les juges DOIVENT exclure pour la journée un chien qui :

1) S'arrête pendant la course (hors motifs techniques), retours ou reste près du propriétaire lors du signal du départ.
2) Doit être incité à démarrer ou à franchir la ligne d'arrivée par des appels, gestes, sifflets ou tout autre artifice.
3) Ne se présente pas au départ de la course.
4) Poursuit le concurrent et non pas le leurre.
5) Ne jouit pas de la condition physique nécessaire pour terminer, ce qui est confirmé par le vétérinaire.

Les juges enverront immédiatement le chien concerné chez le vétérinaire après leur décision pour validation de celle-ci.

§5 Raisons pour disqualification - (DISQ)

L es juges/jurys doivent disqualifier un chien qui :

a) Attaque ou tente d'attaquer d'autres chiens pendant la course. On entend par chien qui attaque un chien qui ne prête pas attention au leurre, mais qui attaque ou tente d'attaquer d'autres chiens pendant la course, dans le but de les gêner dans la poursuite du leurre. Cela s'applique également aux tentatives constantes et répétées du chien, sur une longue distance, d'empêcher un concurrent de courir convenablement. De brefs regards d'orientation vers un concurrent sont autorisés. Une réaction défensive immédiate à une attaque est permise. Si un chien, sans intention d'attaquer et motivé par son intérêt pour le leurre, gêne un concurrent dans le but de s'assurer une vue dégagée de la piste, ce ne doit pas être considéré comme une bousculade.

b) Cherche à s'échapper de la piste de course sans raison valable
c) Gêne le déroulement de la course. Si, pendant la course, un chien s'arrête (sur la piste de course) et que cette course doit être stoppée avant la fin, ce chien doit être disqualifié.

2.1.4.2 Conséquences de(s) disqualification(s) et exclusion(s).

§1 Les chiens disqualifiés seront interdits de course comme suit
- Première disqualification dans l'année : interdiction d'accès le jour même de la course.
- Deuxième disqualification de l'année : interdiction de participer aux courses pendant quatre semaines, y compris le jour de la course.
- Troisième disqualification dans l'année : interdiction de participer aux courses pendant huit semaines, y compris le jour de la course.
- Quatrième disqualification en deux années consécutives : perte de la licence de courses.

§2 Condition pour obtenir un nouveau permis après 4 déchéances : En plus des dispositions relatives à la "Déclaration de bonne conduite", la disposition supplémentaire suivante doit être respectée

§3 Les 3 courses ou promenades pour le 'bien tourné ' doivent être courues lors de courses officielles belges, selon les conditions de compétition en vigueur et sous le jugement des juges désignés.

§4 Si un chien est à nouveau disqualifié dans les deux ans suivant l'obtention d'une nouvelle licence, sa licence sera révoquée à vie.

§5 Une sanction (DISM) doit être clairement notée dans le cahier de travail en précisant le type d'épreuve. Si un chien a fait l'objet de 2 exclusions consécutives, il ne peut participer à nouveau à une course que s'il peut prouver qu'il a effectué un parcours d'essai réussi avec un chien d'accompagnement certifié. L'abréviation suivante doit être utilisée : Exclusion= DISM/R ou DISM/C.
Le retrait de la licence est noté par le secrétariat dans le cahier de travail. Le "bien tourné" réussi est également noté dans le cahier de travail afin qu'il soit clair pour les secrétaires de course que les conditions susmentionnées ont été remplies.

La licence doit être conservée par l'organisateur et envoyé dans les trois jours au secrétariat de l'organisation national du pays où le propriétaire est officielle inscrit.

2.1.5 Exclusion médicale (MWDR) et Retrait (WDR)

§1 l'exclusion pour raison médicale intervient lorsque le chien s'est blessé lors d'une manche. Dans ce cas, le chien devra être immédiatement vu par le vétérinaire, lequel confirme alors l'interdiction du chien de courir. Dans ce cas, le secrétariat du club organisateur devra mentionner sur le carnet du chien les temps réalisés lors de la compétition du jour ainsi que la mention MWDR.
Si le chien participant a un résultat lors d'un premier parcours, celui-ci comptera comme une course complète pour les conditions de sélection aux championnats.

§2 Lorsque le propriétaire du chien décide volontairement de retirer son chien pour blessure ou volontairement. Dans ce cas, le secrétariat ne mentionne pas les résultats de la course courue dans le carnet et la course est considérée comme nulle. Les frais vétérinaires sont à charge du propriétaire.

2.1.6 Dopage

2.1.6.1 Généralité

Toute personne qui participe à une compétition accepte automatiquement de soumettre son chien à un contrôle antidopage.

§1 Toute forme de dopage est interdite.

§2 Le contrôleur anti-dopage désigné par la SRSH peut, à chaque épreuve de courses de lévriers ou des activités en rapport, requérir un vétérinaire pour recueillir l'urine ou autre substance corporelle nécessaire pour une analyse. L'acte devra se faire en la présence du délégué de la SRSH et du propriétaire ou conducteur.

§3 Chaque club organisateur est obligé de mettre à la disposition de la SRSH aux moins deux (2) témoins majeurs qui seront formés sous la responsabilité du vétérinaire pour aider correctement au prélèvement de l'urine ou autres substances corporelles.

§4 Le contrôleur anti-dopage désigné par la SRSH désigne deux (2) témoins majeurs qui sont chargés d'assister lors de l'échantillonnage. Leur fonction est d'accompagner, sans interruption, le propriétaire ou l'accompagnateur (conducteur) et le chien durant tout le temps nécessaire à la récolte de l'urine ou autre substance corporelle.

§5 Un contrôleur et les témoins désignés par les clubs ne peuvent exercer leur fonction en cas de contrôle anti-dopage de leur propre chien ou d'un chien des personnes cohabitant avec eux.

§6 Le propriétaire d'un chien sélectionné pour un contrôle anti-dopage est obligé de faire en sorte que ce chien fournisse la quantité d'urine ou autre substance corporelle minimum nécessaire pour l'examen. Un refus de prélèvement d'urine ou d'autre substance corporelle est considéré comme une analyse positive et sera puni comme telle.

§7 Entre le moment où un contrôle antidopage est annoncé et le moment où les chiens sélectionnés sont définitivement annoncés, il est interdit de retirer des chiens participant à l'épreuve ou de quitter le terrain de l'épreuve sans l'accord du contrôleur anti-dopage. Contrevenir à cette règle est considéré comme une analyse

positive. Si, à l'annonce d'un contrôle anti-dopage, des chiens devaient être retirés, la SRSH pourrait malgré tout exiger le prélèvement d'échantillon d'urine ou d'autre substance corporelle.

§8 La SRSH détermine la procédure de prélèvement, de contrôle et de manipulation des échantillons.

2.1.6.2 Procédure

2.1.6.2.1 Généralités

§1 La SRSH se charge de traiter les contrôles de dopage.

§2 Un appel est possible auprès de la SRSH.

2.1.6.2.2 Méthode de sélection des chiens à soumettre un contrôle

Le contrôleur a toute latitude pour désigner les chiens participants appelés à un contrôle anti-dopage tant pour le racing.

2.1.6.2.3 Procédure d'exécution des contrôles

§1 Le contrôleur signale à un moment choisi par lui-même au président du jury et au coordinateur du club organisateur qu'il va exécuter des contrôles anti-dopage.

§2 Immédiatement après l'arrivée des chiens le témoin se présente au propriétaire ou à l'accompagnateur du chien

a) En cas de prélèvement d'urine, le témoin présente trois (3) coupes de récolte emballée. Le propriétaire ou l'accompagnateur choisi une (1) coupe pour, sous la surveillance du témoin, récolter l'urine. Le propriétaire ou l'accompagnateur du chien récolte l'urine d'une façon naturelle. Il utilise la coupe qu'il a choisie. Si le propriétaire ou l'accompagnateur du chien ne réussit pas à récolter l'urine nécessaire, dans un délai de deux (2) heures suivant la dernière finale, le vétérinaire prélèvera, en concertation avec le propriétaire ou l'accompagnateur du chien et le contrôleur suivant la méthode la plus appropriée, la quantité d'urine nécessaire.

b) En cas de prélèvement sanguin, le témoin escorte le propriétaire ou l'accompagnateur et le chien jusqu'au vétérinaire pour le prélèvement de la quantité nécessaire. Le vétérinaire détermine en tant qu'expert la façon dont la prise de sang est prélevée.

§3 Le contrôleur s'installe dans l'espace réservé et délimité par le coordinateur de l'association organisatrice. Le propriétaire ou l'accompagnateur du chien et le témoin se présentent chez le contrôleur pour accomplir la procédure d'identification du chien. L'identification se fait avec l'aide de la licence de course. Le numéro d'identification sur la licence de course doit correspondre avec le numéro d'identification physique (n° de puce) du chien.

§4 La quantité minimale d'urine ou d'autre substance corporelle à délivrer sera déterminée par le contrôleur suivant les directives du laboratoire.

§5 En présence du propriétaire ou de l'accompagnateur du chien et du témoin, le vétérinaire divisera l'urine ou l'autre substance corporelle récoltée dans les flacons

A et B. Ces flacons seront ensuite scellés. Le contrôleur rédigera un procès-verbal, lequel sera notamment signé par le propriétaire ou l'accompagnateur du chien, le témoin, le délégué de la SRSH et le contrôleur.

§6 Le contrôleur enverra les deux flacons au laboratoire reconnu par la SRSH. En cas où une contre-analyse est demandée, le contrôleur demande au laboratoire d'envoyer le flacon B au laboratoire reconnu et choisi par le propriétaire.

2.1.6.2.4 Procédure d'information sur un test négatif

Dès que la SRSH reçoit le résultat du laboratoire, elle en informe le propriétaire concerné de manière écrite ou électronique ainsi que les clubs.

2.1.6.2.5 Procédure de pénalisation d'un test positif

§1 En cas de résultat positif, le Président de la SRSH doit, après consultation avec le comité exécutif de la SRSH, informer le propriétaire concerné du résultat par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie du rapport du laboratoire doit être jointe au courrier. Le propriétaire concerné peut demander dans les 10 jours suivant la réception d'être entendu par le conseil exécutif, se défendre par écrit et/ou demander une contre-expertise.

§2 Si pendant l'exécution de cette procédure, une contre-expertise est demandée, celle- ci pourra avoir lieu après que le propriétaire concerné aura versé un montant de 500€ sur le compte bancaire de la SRSH.

§3 Par la suite, et en attendant une enquête plus approfondie, par exemple la contre-analyse demandée par le propriétaire, les membres de la CRCB et les secrétariats des clubs agréées sont informés. La SRSH peut suspendre temporairement le propriétaire concerné et ses chiens La SRSH peut également interdire les transferts de propriété des chiens concernés et / ou prendre des mesures temporaires qu'elle jugerait nécessaires.

§4 Quand tous les résultats sont connus, aussi bien avec que sans contre-analyse, la SRSH, en réunion extraordinaire, délibère sur :

1) L'avis du conseiller technique
2) La défense, verbale ou écrite, du propriétaire concerné ;

§5 Si la SRSH a prouvé le dopage, elle détermine une sanction en tenant compte des dispositions du chapitre 1.4 du R.O.I. du sport des lévriers.

§6 La SRSH signifie cette sanction, par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire concerné.

§7 Si le propriétaire concerné n'accepte pas la sanction, il devra faire appel auprès de la commission de discipline de la SRSH.

§8 Sur base de la loi sur la protection des animaux, dans le cas où le propriétaire du chien est domicilié sur le territoire belge la SRSH dénonce l'infraction auprès des cours et tribunaux compétents.

§9 Si le propriétaire est étranger, la SRSH en informera son homologue étranger.

2.1.7 Contestations (décision de jury / jugement)

Le jugement et décisions du jury sont définitifs et sans appel possible.
L'attribution des sanctions est définitive et ne peut faire l'objet d'un recours si toutes les conditions du point 2.1.4 sont remplies, notamment l'audition du propriétaire du chien concerné.

2.1.8 Éthique pour les personnes ayant une fonction officielle

2.1.8.1 Intégrité

§1 Toutes les personnes ayant une fonction officielle montrent une haute intégrité en toutes circonstances. Tous les participants doivent être traités par les officiels de manière égale et avec le respect qui leur est dû. Favoriser un chien de façon malhonnête est interdit (par ex. score tactique).

§2 Les fonctionnaires (membre du jury, jury d'arrivée, commissaire de virage,) propriétaire ou copropriétaire d'un chien ou parent proche d'un propriétaire d'un chien participant à la course, ne peuvent intervenir en tant que fonctionnaire pour les courses de mêmes races et de même sexe. Durant cette période, le fonctionnaire devra quitter le terrain et se rendre dans le public.

2.1.8.2 Alcool, drogues, etc.

Il est interdit aux personnes ayant une fonction officielle de prendre sous quelque forme que ce soient des médicaments (sauf avec prescription médicale), des drogues et (ou) de l'alcool dans les 6 heures précédant l'événement et au cours de celui-ci. En cas de non-respect, la personne sera suspendue au minimum pour un an et passera devant le conseil de discipline de la SRSH.

2.1.8.3 Comportement

§1 Toutes les personnes ayant une fonction officielle doivent montrer une attitude cordiale mais ferme vis-à-vis des participants à l'évènement.

§2 Les personnes ayant une fonction officielle doivent avoir une très bonne connaissance des règles et règlements nationaux et internationaux.

2.1.8.4 Frais

§1 La SRSH détermine l'arrangement pour les frais des juges et commissaire de virages aux courses pour lévriers en Belgique.

§2 Les juges désignés par la SRSH ou la CRCB sur proposition du club organisateur aux Championnats de Belgique ne reçoivent pas de défraiement par jour.

2.1.9 Organisation des courses

§1 Lors de la publication d'une épreuve, il est toujours nécessaire de mentionner si le concours est national ou international. Les règles du Règlement international doivent être suivies pour les compétitions internationales.

§2 Le club organisateur décide quelles races sont nationales et quelles races sont internationales si la compétition est demandée à la FCI. Mention des sous-classes. Au départ, il n'est pas possible de passer d'International à National ou vice versa, même s'il y a moins de 6 chiens d'une certaine race présents. En résumé, si une compétition est annoncée comme une course internationale de lévriers FCI, les règlements de la FCI s'appliquent à tous les chiens participants des races énumérées dans l'inscription à cette manifestation, même s'il y a moins de 6 chiens participants par race

2.1.9.1 Informations obligatoires lors de l'organisation d'une compétition nationale

Informations obligatoires lors de l'organisation d'une compétition internationale : voir : règles internationales, chapitre 1.6.

- Club organisateur
- Lieu, date, heure de départ de la compétition, heure d'ouverture et de l'accueil, heure de début du contrôle vétérinaire
- Nom du directeur de la compétition
- Données de contact pour les inscriptions
- Montant des frais d'inscription
- Sorte de compétition course ou coursing avec ou sans CACBL
- Type de compétition au poids ou chrono ? (Sauf coursing)
- Date de clôture des inscriptions
- Clôture des inscriptions
- Indication des sous-classes à utiliser
- Pour les courses :

Informations sur la piste de course (longueur, forme, rayon des virages, la nature du sol, le type de technologie des leurres). Système de chronométrage.
Système de séparation pour les sous-classes : temps ou poids. =

2.1.10 Conditions de participation et/ou aménagement des épreuves

§1 Les clubs organisateurs d'une épreuve de lévriers doivent pouvoir fournir aux participants suffisamment d'informations concernant l'épreuve.

§2 Les chiens absents peuvent être remplacés par un chien de la même race dans la même classe

§3 Les chiens non repris dans le programme ne peuvent participer à l'épreuve sauf avis contraire du jury.

§4 Les propriétaires des chiens inscrits qui ne peuvent participer à l'épreuve doivent avertir à temps le club organisateur. L'argent de l'inscription reste cependant dû.

§5 Les chiens inscrits (mentionnés dans le catalogue) qui sont retirés par le propriétaire le jour de la compétition, ne peuvent pas courir sur la piste de course pour une compétition, solo, démo ou course d'entrainement ;

§6 Les officiels qui ont un empêchement doivent le faire savoir le plus rapidement possible afin de pourvoir à leur remplacement.

§7 Les associations organisatrices peuvent elle-même déterminer la date de clôture des inscriptions de leurs épreuves, à condition qu'un programme complet soit présenté.

§8 Le jour des épreuves, le club organisateur veillera :

a) Au bon déroulement des épreuves, sans pause inutile ou trop longue ;
b) A la distribution des prix spéciaux sans pour cela faire des courses supplémentaires ;
c) À ne pas faire courir les chiens plus que nécessaire dans l'optique d'un résultat honnête ;

§9 Répartitions des courses :

a) Le programme des courses fait par le club organisateur, sera impartial dans ses répartitions.
b) Le jury a le droit d'effectuer des modifications au programme initial ;
c) Si plusieurs chiens d'un même propriétaire sont inscrits dans la même classe, il faut, si possible, les répartir dans des séries différentes ;
d) Chaque chien doit prendre le départ au moins deux fois.

§10 À l'exception des courses du Championnat, le club organisateur peut refuser l'inscription d'un chien sans en donner la raison. Toutefois, sur demande de la CRCB ou de la SRSH, le comité devra en fournir l'explication.

§11 Présence

a) Les chiens participants doivent être annoncés au secrétariat au minimum 30 min. avant le début de l'épreuve ;
b) Les chiens participants doivent être tenus prêts dans les environs des boîtes de départ ou du paddock, au moins une course avant la leur.

§12 Récupération

a) Le propriétaire ou accompagnateur doit pouvoir reprendre le chien le plus rapidement possible lors de l'arrivée de celui-ci. S'il ne réussit pas, cela ne justifie en rien que l'on adopte une attitude violente, brutale vis-à-vis de ce chien. Les contrevenants seront exclus immédiatement.
b) La personne qui reprend un chien ne peut se trouver sur la trajectoire des chiens. Il/Elle devra attendre le long du grillage et se tenir sous les directives du directeur de course ou de ses aidants.
c) Les chiens agressifs seront signalés au directeur de course, afin qu'une aide soit éventuellement fournie, ceci afin de réduire au maximum les risques pour les autres chiens.
d) Lors du déplacement des boîtes de départ vers le lieu de récupération, les propriétaires et conducteur veilleront à ne pas masquer la vue du jury et/ou des commissaires de virage ainsi que de ne pas déranger le bon déroulement de la

course.

§13 Distraire des chiens durant la course est interdit sous quelque forme que ce soit. Il peut en résulter l'annulation de la course. Si cela concerne le propriétaire d'un chien en pleine course, cela peut entraîner la disqualification du chien.

§14 Le jury peut prendre la sanction de disqualification lorsque l'on frappe sur les boîtes de départ, après la mise en boîte, en criant, en sifflant ou en se plaçant devant les boîtes après le placement dans les boîtes.

2.1.11 Taping / Bandages

§1 Le bandage des pattes est autorisé pour protéger les ergots contre les blessures. Le taping de l'intérieur des cuisses est également autorisé. Le bandage des griffes ne doit pas couvrir les articulations. Les officiels dans le paddock vérifieront si le ruban adhésif a été appliqué correctement. Le ruban/bandage doit être retiré après la course. La pose de pansements adhésifs (tape) sur les chiens n'est pas autorisée. Les pansements adhésifs (tape)destinés à cacher des blessures (qui doivent être confirmées par le vétérinaire) sont strictement interdits et le chien doit être exclu de l'épreuve.

§2 La SRSH doit exclure le propriétaire et tous ses chiens de la participation à des événements nationaux et internationaux pendant un minimum de 6 mois. Le propriétaire du chien sera soumis aux mêmes sanctions que si le chien avait été contrôlé positif au dopage.

2.2 Règlement Racing

La course est un moyen d'évaluer la capacité d'un lévrier à courir avec plusieurs concurrents directs dans une course et à essayer de couvrir la distance le plus rapidement possible.
La course est également un test fonctionnel pour les lévriers, afin de maintenir l'instinct naturel de chasse du lévrier.
Cette activité permet au chien d'assouvir sa passion pour la course et l'aide à atteindre un équilibre physique et mental.

2.2.1 Officiels

2.2.1.1 Officiels présents obligatoirement

Lors d'une course de lévriers les officiels suivants seront en fonction obligatoirement :

a) Un délégué de la SRSH ;
b) Un jury (voir 2 .2.1.2.2 & 1)
c) Un directeur de course ;
d) Des commissaires de virage.
e) Un secrétaire de course ;
f) Un tireur ;
g) Un starter ;
h) Une personne à la loterie ;
i) Des chronométreurs ;
j) Des témoins pour le contrôle anti-dopage.
k) Un vétérinaire
Intégrité et éthique des fonctionnaires voir 2.1.7

2.2.1.2 Compétences des personnes ayant une fonction officielle

2.2.1.2.1. *Délégué de la SRSH*

§1 La SRSH sera représentée à chaque course par un délégué préférable non-membre du club organisateur. Ce délégué sera le président du jury et supervisera en général les personnes ayant une fonction officielle, la piste, le matériel, ainsi que l'exécution pratique des courses et le respect de l'application des règlements.

§2 Le délégué de la SRSH peut, si les prescriptions de ce règlement ne sont pas remplies, déclasser la piste et/ou le matériel pour les courses.

§3 Le délégué peut exiger la preuve qu'un chien n'est pas disqualifié ou qu'un chien n'est pas la propriété d'une personne disqualifiée. Si la preuve ne lui est pas fournie, il peut exclure le chien de toute participation à l'épreuve.

§4 Le délégué peut à tout moment demander qu'un chien soit contrôlé par un vétérinaire.

2.2.1.2.2. Jury

§1 Un jury est composé de deux membres du jury et d'un Président de Jury (Délégué SRSH)
Afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve, des commissaires de virages devront être présents. En cas d'absence de l'un deux, Le Président de jury désigne alors 1 ou 2 de ces membres pour remplacer les postes défaillants. Le Président de jury peut lui-même si nécessaire se trouver en milieu du terrain.
Si tous les postes au virage sont occupés, les membres du jury peuvent soit rester dans la maison du jury ou se rendre au milieu du terrain pour observer les courses.
Un minimum de 4 officiels est nécessaire pour avoir une course valable.

Le jury a toute autorité sur le cynodrome durant les courses de lévriers. Ses décisions sont immédiatement exécutoires.

§2 La prise de décision du jury est basée sur sa propre observation et l'avis des commissaires de virage.

§3 Des aides techniques peuvent être utilisées uniquement pour déterminer l'ordre d'arrivée,

§4 Les décisions du jury sont irrévocables.

§5 Toute opposition au jury peut être sanctionnée d'exclusion. Ce règlement n'empêche toutefois pas une mise au point de sa part si, à la lumière de nouvelles données, il reconnait que sa décision est erronée.

§6 Les participants ne peuvent s'adresser directement au jury sous peine d'exclusion. Cela se fait via le directeur de course.

§7 Le jury fait un rapport de l'épreuve sur lequel sont repris les incidents et les remarques des commissaires de virage. Chaque membre du jury signe ce rapport.

2.2.1.2.3. Directeur de course

§1 Le club organisateur désigne pour chaque course un directeur de course.

§2 Il est l'intermédiaire entre le jury, le club organisateur et les participants.

§3 En accord avec le jury, il surveille :
- Le bon déroulement des courses ;
- Le bon fonctionnement du matériel ;
- La sécurité de la piste.

Il apportera les améliorations indispensables si nécessaire.

§4 Nul n'a accès à la piste sans l'accord du directeur de course.

§5 Les personnes ou les chiens qui :
- Ne donnent pas suite aux directives du jury ou du directeur de course ;
- Gênent le déroulement des courses ;
- Font preuve d'une conduite déplacée ;

Peuvent par l'intermédiaire du directeur de course après consultation du jury être exclue de toute participation aux épreuves ou renvoyés du cynodrome.

§6 Le directeur de course est responsable de la vérification des micropuces des chiens dans le paddock.

§7 Le Directeur de Course devra informer le propriétaire ou handler du chien faisant l'objet d'une disqualification, recueillir son avis par écrit, faire signer le propriétaire

ou handler du chien impliqué et transmettre le rapport au Président de jury.

2.2.1.2.4. Commissaires de virage

§1 Afin de garantir le bon déroulement de la course, il est recommandé d'avoir 4 commissaires de virage, ceux-ci placés de la façon suivante :

- Un au départ des 342 m et dans le premier virage des 480
- Un au départ des 280 et dans le premier virage des 342 m
- Un au second virage des 342 m
- Un au départ des 480 m et dans le 3e virage des 342 m

En cas d'absence d'un ou de plusieurs commissaires, le Président de jury en accord avec ses membres du jury peut demander à ses membres de palier à l'absence d'un ou de commissaires dans le virage.

§2 Lors de toutes épreuves de courses, Les commissaires de virage observent le comportement du chien et signalent au jury toutes infractions au règlement.

§3 Ces infractions doivent être décrites objectivement et être aussi détaillées que possible, afin que le jury puisse prendre une décision correcte.

§4 Dès l'instant où le jury a pris sa décision, quelle qu'elle soit, le commissaire n'a pas à faire de commentaires envers le public. Il peut bien entendu faire des remarques au président du jury et souhaiter que celles-ci soient reprises au rapport.

2.2.1.2.5. Secrétaire de course

§1 Chaque club organisateur doit veiller au bon fonctionnement de son épreuve, donc avoir un secrétariat de course efficient. Une bonne connaissance du règlement est indispensable pour remplir cette fonction.

§2 Les tâches du secrétariat de course sont :

1) La fourniture du matériel administratif pour les membres du jury et les fonctionnaires ;
2) L'enregistrement de la présence des chiens ainsi que l'encaissement des droits d'inscription ;
3) L'exercice du contrôle administratif lors du contrôle vétérinaire ;
4) L'annotation des places et temps enregistrés par le jury.
5) L'annotation et le paraphe dans les carnets de courses. Celui-ci est à restituer au propriétaire immédiatement après la fin de la dernière course.
6) L'établissement des nouvelles classifications selon les directives de ce règlement. Celles-ci doivent être présentées au jury pour approbation ;
7) Retenir les licences des chiens disqualifiés ;
8) Faire parvenir dans un délai de 14 jours après la course, un programme complet au
   1) Secrétaire de la CRCB, en même temps que le rapport de jury ;
   2) Au secrétariat de la SRSH avec déclaration des CACIL et (ou) CACBL attribués.

2.2.1.2.6. Tireur

§1 Le tireur est en possession d'une licence valide délivrée par la SRSH-CRCB.
§2 Il reçoit ses instructions du jury ou du directeur de course.
§3 Il veille à :
1) Faire mouvoir le leurre dès le signal donné par le starter ;
2) Faire mouvoir le leurre d'une façon aussi régulière que possible. La distance entre celui-ci et le premier chien doit être approximativement de 20 à 25m pour les greyhounds et de 15 à 20m pour les autres races ;
3) Faire mouvoir le leurre au minimum 30m après la ligne d'arrivée, sans diminuer la vitesse.

2.2.1.2.7. Starter

§1 Lors de chaque course, un starter sera en fonction, éventuellement aidé d'un aide starter.
§2 Il veillera à ce que le leurre au moment du départ soit visible de tous les chiens. S'il s'agit d'un leurre "ficelle", celui-ci sera placé à 5 m devant et au milieu des boîtes de départ.
§3 Il contrôlera, avant l'introduction des chiens, le placement des muselières, dossards et tapping (voir 2.1.11). La perte ou la casse de l'un des deux fait partie du risque normal de course et n'est donc pas sujet à faire recourir.
§4 S'il constate des problèmes concernant la muselière ou le dossard, sans que cela puisse être réparé ou remplacé immédiatement, il pourra refuser le départ au chien en question.
§5 Seulement après que le starter aura constaté l'équipement réglementaire des chiens, il donnera l'ordre de placement de ceux-ci dans les boîtes.
§6 Sur demande du propriétaire, le starter peut aider celui-ci à placer son chien, ou le faire lui-même. Si celui qui place le chien n'a pas le chien sous contrôle, le starter pourrait lui interdire le départ. De même traîner trop longtemps pourrait être un motif d'exclusion.
§7 Le placement se fait des boîtes intérieures vers les boîtes extérieures, toujours le plus vite possible. Quand les boîtes de départ sont assez spacieuses, on peut placer simultanément.
§8 Dès que les chiens sont placés, ils sont sous les ordres du starter. Les propriétaires ou accompagnateur doivent quitter les boîtes de départ. Un chien qui se retourne dans les boîtes de départ fait partie du risque normal de la course et ne peut donc pas provoquer une intervention des propriétaires ou des accompagnateurs ou du starter.
§9 Après le placement, le starter donne un signe au tireur. Lorsque le leurre a pris la vitesse nécessaire et se situe à la bonne distance, le starter ouvre les boîtes.
§10 Seul le jury, après discussion avec le starter, les commissaires de virage et le directeur de course, peut déclarer un départ non valable.
§11 Les chiens qui ne sont pas présents aux boîtes de départ au moment où les autres

chiens sont sous les ordres du starter, ne pourront plus prendre part à la course. Le starter dans ce cas donnera l'ordre de départ après avis du jury.

§12 Les cases de départ peuvent être choisie par le propriétaire dans l'ordre des couleurs des dossards (le rouge est le premier à choisir, le bleu le deuxième, etc.). Il est également possible de diviser les boîtes de départ par tirage au sort. L'organisateur décide de la méthode utilisée et celle-ci doit être indiquée dans l'invitation.

2.2.1.2.8. Loterie

§1 Les chiens qui ne seront pas présents "à temps" seront annoncés au jury et appelés une nouvelle fois à la loterie. Quand le propriétaire ne se présente pas avec son chien dans un délai raisonnable, le jury peut exclure le chien de toute participation.

§2 Avant le tirage au sort de la loterie, il faut un contrôle de la fixation des muselières et des dossards.

§3 La personne responsable de la loterie veille au bon déroulement de la loterie et note les boîtes "tirées".

§4 À la loterie, les 6 boules sont toujours utilisées.

§5 En cas de participation d'un wide runners, la couleur du wide runner sera retirée de la loterie. Le wide runner recevra la boite extérieure.

§6 Lors de la participation de plusieurs wide runners, une loterie distincte sera effectuée pour les boites à l'extérieur entre les wide runners concernés.
La boule de couleur qui tombe dans le 1 sera la plus intérieur des boites extérieures. Exemple : deux chiens extérieurs, la boule de couleur qui tombe dans le 1 ira dans la boite 5 et celle qui tombe dans le 2 ira dans la boite 6.

2.2.1.2.9. Chronométreur

§1 Lors de chaque course de lévriers, un chronométrage aussi précis que possible est à réaliser.

§2 Le chronométrage peut être pris de deux façons :
1) Avec une installation automatique ;
2) Fait par des personnes désignées.

§3 Le chronométrage débute au moment de l'ouverture des boîtes de départ et s'arrête lorsque le nez du premier chien passe la ligne d'arrivée.

§4 La SRSH peut désigner quelqu'un pour contrôler le bon fonctionnement de l'installation de chronométrage. De même, lorsqu'il y a une installation de chronométrage automatique, il faut qu'un chronométreur soit en fonction aussi pour prendre le temps avec un chronomètre manuel.

§5 Si aucune installation automatique n'est en fonction, les temps des chiens seront pris par trois chronométreurs.

§6 Pour la détermination du temps pris manuellement, les règles suivantes sont d'application :
a) Lorsque 2 des 3 chronomètres indiquent le même temps, celui-ci sera retenu ;
b) Lorsque les 3 temps diffèrent, on prendra le temps moyen.

2.2.1.2.10. Témoins au contrôle anti-dopage

Ils répondent aux directives reprises dans 2.1.6 du présent règlement et aux instructions du responsable du contrôle anti-dopage.

2.2.1.2.11. Vétérinaire

§1 Présence vétérinaire voir 2.1.1 §6

§2 Le vétérinaire vérifie si les chiens sont malades, blessés ou porteurs de vermines. Il portera une attention toute particulière aux femelles sur les signes de la gestation ou de chaleurs.

§3 Il avertira le jury via le secrétariat des courses, des chiens qui selon son jugement ne peuvent pas participer à l'épreuve.

§4 Le jury doit tenir compte de la décision du vétérinaire et suivre strictement celui-ci, même si cela entraine l'exclusion du chien de l'épreuve ou le renvoi du terrain du chien malade ou atteint de vermines.

§5 Comme un vétérinaire est présent à chaque racing, le propriétaire ou l'accompagnateur n'est pas autorisé à donner lui-même une aide médicale à son chien. Lorsqu'un propriétaire ou l'accompagnateur administre un médicament à son chien sans la présence du vétérinaire officiel de l'évènement, est obligé de le signaler au directeur de course. Ce dernier informera le jury qui pourra exclure ce chien de la course. Si le propriétaire ne devait pas s'exécuter, celui-ci s'exposerait à des sanctions déterminées par la SRSH.

2.2.2 Courses

2.2.2.1 Généralités

Si une période d'extrême chaleur est annoncée, l'organisateur doit se concerter avec le délégué de la SRSH en temps utile afin de trouver une plage horaire qui est convenable et réaliste. Les participants doivent prendre des renseignements auprès du club organisateur.

2.2.2.2 Types de courses

§1 Les courses à pari et par défi sont interdites sous quelque forme que ce soit.

§2 Les clubs peuvent organiser les concours mentionnés ci-dessous. Ces concours doivent respecter le règlement de course belge et/ou international.

2.2.2.2.1. Courses internationales

Celles-ci sont régies par le règlement international des courses sous les auspices de la FCI.

2.2.2.2.2. Courses pour un titre Belge

Les conditions de participation et modalités pratiques supplémentaires sont détaillées au chapitre 3.

2.2.2.2.3. Courses nationales

A. Générales

La participation à ces courses est ouverte à :

a) Tout lévrier belge muni d'une licence de course valable, attribuée par la SRSH ; et ou le propriétaire est membre d'un club de course auquel il a versé le forfait annuel de sa licence.

b) Tout lévrier étranger muni d'une licence de course, attribuée par une organisation étrangère reconnue par la FCI.

c) Tout chien inscrit à la course effectuera une course valable, y compris seul.

~~d)~~ **Pour un championnat international**
Les chiens avec licences FCI CACIL et FCI OPEN doivent toujours courir ensemble lors des compétitions nationales. S'il y a au moins 3 chiens participants dans la classe FCI CACIL et FCI OPEN, un classement séparé des classes FCI CACIL et FCI OPEN sera effectué.

e) La distance à parcourir est prédéterminée au moment de la publicité du club pour la compétition, selon la race : soit 280m, 350m ou 480m et est valable pour l'attribution du CACBL.

f) Inscriptions / Formalité
Le propriétaire devra lors de l'inscription mentionner :
- Le poids de son chien
- Les deux derniers chronos réalisés en course
  Lorsque le chien n'a pas couru de course officielle car il vient d'obtenir sa licence, le propriétaire peut y mentionner les temps de son chien réalisé lors des « bien tournés »
  Pour calculer les temps corrects, les temps seront toujours convertis en 350 mètres ou 480 mètres.

g) Le jury se réserve le droit d'adapter les classifications. Par exemple, un propriétaire possédant plusieurs chiens dans une même sous-catégorie peut être assuré qu'ils ne sont pas dans la même classe lors du premier passage.

B. Courses nationales avec sous-classes de temps

a) La participation à ces courses est ouverte à toutes les races mentionnées au point 2.1.2.

b) Il y aura séparation des sexes à partir du moment où il y a au moins trois mâles et trois femelles

c) Les races suivantes seront pesées le jour et avant la course : whippet et PLI.

d) Les chiens participants d'une race sont répartis en sous-classes chrono. La différence de temps dans une sous-classe est
- 0,5 seconde pour les Whippets
- 3 secondes pour toutes les autres races

La CRCB peut exceptionnellement adapter ses différences de temps si elle le juge

nécessaire pour la sécurité des chiens.

e) Division en sous-classes

La première sous-classe est formée en divisant le chien de la race ayant le temps de course le plus rapide des 2 courses précédentes avec tous les autres chiens dont le temps de course le plus rapide des 2 courses précédentes diffère de 0,5 respectivement 3 seconds maximums du temps du chien le plus rapide.

La deuxième sous-classe est formée par les chiens dont le temps de course le plus rapide des 2 courses précédentes diffère de 0,5 respectivement 3 seconds maximums du temps du chien le plus rapide de la deuxième sous-classe.

La troisième sous-classe est formée par les chiens dont le temps de course le plus rapide des 2 courses précédentes diffère de 0,5 respectivement 3 seconds maximums

du temps du chien le plus rapide du troisième temps de la sous-classe.

…

f) Si un chien lors de la répartition des sous-classes est plus rapide que son temps spécifié de plus de 0,5 ou 3 secondes, le chien sera placé dans une sous-classe plus rapide pour le parcours préliminaire et la finale suivantes.

Si un chien court plus de 0,5 ou 3 secondes plus lentement que le temps spécifié lors de la division des sous-classes, il sera classé dans lune sous-classe plus lente pour le parcours préliminaire et final suivantes.

g) Classification des courses

1) 1er préliminaire :

Dans une sous-classe de temps, le premier préliminaire est réparti en différents séries comme suit :

- Minimum un (1) et maximum trois (3) chiens par série
- Les chiens d'une sous-classe de temps sont répartis dans des séries au moyen du système ZIG-ZAG (si nécessaire) sur la base du meilleur temps des 2 courses précédentes
- Afin de garantir la sécurité maximale des chiens participant aux whippets et au PLI, les partants sont d'abord répartis en groupes de poids.
  Chaque groupe de poids réunit des chiens ayant une différence de poids maximale de **3 kg** pour les Whippets et de **1,4 kg** pour les PLI, en comptant toujours pour le chien participant le plus léger du temps de la sous-classe. Au sein d'un groupe de poids, les séries seront classés selon le système ZIG ZAG basé sur le temps le plus rapide des 2 épreuves précédentes.

2) 2ème préliminaire :

La 2ème préliminaire est facultative, sauf pour les whippets.

Dans une sous-classe de temps, la 2ème préliminaire est répartie en différents séries comme suit:

- Minimum 1 et maximum 3 chiens par série
- Les chiens d'une sous-classe chronométrée seront répartis dans des séries au moyen du système ZIG-ZAG sur la base du temps de la 1ère série.
- Afin de garantir une sécurité maximale aux chiens participant aux whippets et au PLI, les partants préliminaires sont d'abord divisés en groupes de poids. Chaque groupe de poids combine des chiens avec une différence de poids maximale de **3kg** pour les Whippets et de **1,4k**g pour les PLI, en comptant toujours pour le chien participant le plus léger du temps de la sous-classe. Au sein d'un groupe de poids, les séries seront classées selon le système ZIG ZAG en fonction du temps de la première course préliminaire.

3) Finale :

Chaque chien participant court la finale. Les finales sont divisées en différentes séries :

- Minimum (1) et maximum six (6) chiens par séries.
  Pour organiser les finales, le secrétariat va se baser sur le meilleur temps du chien lors des deux épreuves préliminaires. La première finale se compose des six meilleurs chronos. La seconde finale se compose du 7 e meilleur chrono jusqu'au 12 e meilleur chrono. Etc… Néanmoins, lorsque l'écart de chronos dans une finale ne peut pas être considéré comme raisonnable (Eviter une trop grande distance entre un ou des chiens et le leurre), le secrétariat et les membres du jury ont la possibilité de ne pas tenir compte du principe de 6 chiens par finale.

- Afin de garantir la sécurité maximale des chiens participants aux whippets et aux PLI, les séries sont d'abord divisées en groupes de poids. Chaque groupe de poids réunit des chiens dont la différence de poids maximale est de **1,5 kg** pour les Whippets et de **0,7 kg** pour les PLI cela par rapport au participant le plus léger de la sous-classe.

4) Prix

- Vainqueur de la sous-classe temps : chien le plus rapide de la finale d'une sous-classe temps.
- Vainqueur de la classe FCI CACIL et vainqueur de la classe FCI OPEN : le chien le plus rapide avec une licence FCI CACIL et le chien le plus rapide avec une licence FCI OPEN à condition que 3 chiens aient participé aux deux classes de licence et que les chiens soient classés dans la première moitié de leur race.
- Meilleur de la race (BOB) : le chien le plus rapide de la race à condition qu'il y ait 3 chiens de la race participants.
  Meilleur du sexe opposé (BOS) : le chien le plus rapide de sexe opposé au BOB à condition qu'il y ait 3 chiens et chiennes de la race participants.

h) Certificats CACBL (VOIR CHAPITRE CACBL)

Le CACBL et le certificat Res CACBL sont attribués au chien le plus rapide et au deuxième chien le plus rapide du classement de la race qui répond aux exigences et à condition qu'il y ait trois chiens participants d'une même race.
Des certificats CACBL et RES CACBL supplémentaires peuvent être attribués par classe de licence et par sexe à condition qu'il y ait au moins 3 chiens participants dans chaque classe et/ou sexe.

C. Courses nationales avec sous-classes de poids

a) La participation à ces courses est ouverte aux whippets et aux PLI. Chaque chien participant sera pesé le jour même et avant le départ de la course.

Les chiens participants seront répartis en groupe de poids Afin de présenter des courses homogènes, en concertation avec les membres du jury, le directeur de course peut déterminer un pourcentage pour organiser les différentes classes. Néanmoins il ne pourra pas être supérieur à 20 % Le club organisateur déterminera ce pourcentage le jour de la course et il ne devra pas le mentionner dans la publicité de son évènement.

Les PLI courent sur base de la séparation des sexes à partir du moment où il y a au moins trois chiens dans chaque sexe.

Les whippets courent toujours sexes séparés.
Les membres du jury en accord avec le directeur de course peuvent exceptionnellement adapter ses différences de poids s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité des chiens.

b) Classification par sous-classe

- La première sous classe se compose du chien le plus léger inscrit à la course. Sur base de ce premier poids, l'organisateur ajoute son pourcentage pour déterminer le chien le plus lourd dans cette classe.
- La seconde sous classe se compose du chien le plus léger repris dans cette seconde sous classe.
  Sur base de ce poids, l'organisateur ajoute son pourcentage pour déterminer le chien le plus lourd dans cette seconde sous classe.
- La troisième sous classe se compose du chien le plus léger repris dans cette troisième sous classe. Sur base de ce poids, l'organisateur ajoute son pourcentage pour déterminer le chien le plus lourd dans troisième sous classe.
- ETC…

c) Classification des courses

1) 1ère préliminaire :
   Dans une sous classe de poids, le premier préliminaire est réparti en différents groupes de temps.

   Minimum un (1) et maximum quatre (4) chiens par série.

Les courses peuvent se dérouler sous le principe de zig zag si le nombre de chiens le permet

Afin de garantir la sécurité maximale des chiens participants, ils sont d'abord répartis en groupes de temps. Dans chaque groupe de temps, on trouve des chiens avec une différence de temps raisonnable.

2) 2ème préliminaire :
Dans une sous-classe de poids, le deuxième préliminaire est réparti en différents séries comme suit :
- Minimum (1) et maximum (4) chiens par série
- Les courses peuvent se dérouler sous le principe du zigzag si le nombre de chiens le permet.
- Pour les Whippets et les PLI, les épreuves préliminaires sont d'abord divisées en groupes de temps. Chaque groupe de temps combine des chiens avec une différence de temps raisonnable
- Si C'est possible, les chiens au départ ne doivent pas être les mêmes qu'au 1é préliminaire. Si c'est le cas, ils iront directement en finale.

3) Finale :
Chaque chien participant court les finales. Les finales sont divisées en séries :
Pour organiser les finales, le club va se baser sur le meilleur temps du chien lors des deux épreuves préliminaires.
La première finale se compose des six meilleurs chronos
La seconde finale se compose du 7e meilleur temps jusqu'au 12 meilleurs temps.
ETC..
Néanmoins, lorsque l'écart des chiens repris dans la finale est supérieur à un temps raisonnable, le secrétariat et les membres du jury ont la possibilité de ne pas tenir compte du principe des six premiers chiens.

d) Prix
1) Le vainqueur de la finale est le chien qui passe en premier la ligne d'arrivée.
2) Le vainqueur de la classe FCI CACIL sera le chien courant sous licence FCI CACIL et passant en premier la ligne d'arrivée.
3) Le vainqueur de la classe FCI OPEN sera le chien courant sous la classe FCI OPEN et passant en premier la ligne d'arrivée.
4) Pour obtenir ce titre, il faut au départ au moins trois chiens dans les deux classes de licence et le chien doit être classé au moins dans la première moitié de sa race.
5) Un titre BOB peut être attribué au meilleur chien de sa race et un titre BOS peut être attribué au meilleur mâle et à la meilleure femelle de sa race à condition qu'il y ai au moins trois chien au départ.

e) Certificats CACBL (VOIR CHAPITRE CACBL)
Le CACBL et le certificat Res CACBL sont attribués au chien le plus rapide et au deuxième chien le plus rapide du classement de la race qui répond aux exigences et

à condition qu'il y ait trois chiens participants d'une même race.
Des certificats CACBL et res CACBL supplémentaires peuvent être attribués par classe de licence et par sexe à condition qu'il y ait au moins 3 chiens participants dans chaque classe et/ou sexe.

2.2.2.2.4. Courses de club

La participation est réservée exclusivement aux chiens membres de l'association organisatrice. Ces courses ne comptent pas pour la sélection et/ou la qualification pour les championnats.

2.2.2.2.5. Courses en solo

a. Il s'agit d'une course où le propriétaire participe à la course pour faire courir son chien seul. Quelques courses en solo peuvent être organisées avant le début de la compétition afin de tester le bon fonctionnement du matériel.
b. Possible uniquement dans les courses nationales, aucune licence de course n'est requise pour les chiens participant à ce type de course en solo, mais les conditions d'âge doivent être remplies à savoir :
   - Pour les petites races à partir de 15 mois
   - Pour les grandes races à partir de 18 mois
c. Il s'agit d'une course ou d'une partie de course où les chiens participants courent individuellement.
d. Ces courses ne comptent pas pour la sélection et/ou la qualification pour les championnats.

2.2.2.2.6. Courses pour vétérans

a. Les chiens pouvant participer à ces courses doivent avoir atteint l'âge minimum de 6 ans et demi et au maximum l'âge de 8 ans que le chien aura atteint dans son année.
b. Les vétérans ne sont plus pesés.
c. La distance pour ces courses est de 280 m quel que soit la race.
d. Malgré les conditions d'âge, le propriétaire ou le handler est libre de laisser son chien courir dans une catégorie classique.
e. Il n'y a ni titre ni CACBL en Vétérans.
f. Le club est libre d'organiser ou non ce type de course. Néanmoins, s'il choisit de créer cette catégorie, il doit le mentionner dans la publicité de sa course.
g. Les chiens mâles et les femelles courent toujours séparément sauf accord des propriétaires.

2.2.3 Wide runners

§1 Wide runners sont des chiens qui utilisent leur poids corporel pour se diriger vers l'espace libre à l'extérieur du champ immédiatement après le départ d'une boîte intérieure. Cela sans gêner ou coller. Afin de réduire le danger pour les autres participants, les wide runners démarrent des boîtes extérieures.

§2 Un chien est reconnu en tant que wide runner à la simple demande d'un propriétaire au délégué de la SRSH d'un jury. Le délégué de la SRSH inscrit cette reconnaissance sur la licence et sur le rapport du jury.

§3 Un jury peut demander au délégué de la SRSH d'annuler la reconnaissance en tant que wide runner.

§4 Le propriétaire d'un chien peut demander à la SRSH de retirer la reconnaissance en tant que wide runner. Une fois que le statut a été retiré par la SRSH, le propriétaire ne peut plus refaire de demande de reconnaissance comme wide runner.

§5 Loterie pour les Wide Runners , voir 2.2.1.2.8 § 5 et 6

2.2.4 Directives pour le jury

§1 Les chiens, qui, durant la course, s'arrêtent ou attaquent leurs congénères (cela signifie : mordre, tenter de mordre ou gêner de manière flagrante et coller), seront disqualifiés.
Dans le cas d'une telle attaque, le jury prendra sa décision sur base des règles suivantes :

a) L'attaque n'a pas d'influence directe sur le résultat final, ou n'influence pas directement le placement des chiens pour la suite. Dans ce cas, le chien attaquant est disqualifié, l'ordre d'arrivée est maintenu et la course n'est pas recourue.
b) L'attaque avait lieu après l'entrée dans le dernier rayon de 90° du parcours par le chien de tête. Si le chien de tête avait une position telle que l'attaque n'influence pas son classement, le chien de tête ne recourt en aucun cas. Le premier et éventuellement le second resteront classés. Pour le reste du classement, le jury peut faire recourir les autres chiens à l'exception du chien attaquant. Celui-ci est disqualifié.
c) L'attaque a eu lieu à un moment ou les chiens sont dans une position indécise et au moins un des chiens participants est gêné. Dans ce cas la course sera recourue, sans le chien attaquant qui sera disqualifié.

§2 Comme mentionné au point 2.1.4.1 du règlement national, En cas de disqualification, un rapport expliquant le contexte devra être rédigé sur un formulaire ad-hoc. Le Président de jury devra remettre ce rapport au Directeur de course, lequel avisera le propriétaire ou le handler du chien impliqué. Ces derniers ont le droit de s'exprimer par écrit sur l'incident et ce au bas de ce rapport et ensuite le signer avec le Directeur de course et le Président de Jury. Sur base de cet avis, le jury prendra une décision qui sera ferme et définitive. Enfin ce document sera alors transmis pour avis à la SRSH avec le rapport de la course.
Dans le cas où le jury disqualifie un chien, ceci sera annoncé, via haut-parleurs, aux participants et au public. Le speaker fera une courte description de la disqualification.

§3 Le jury DOIT déclarer une course nulle, dans les cas suivants :
- a) Lors de la défectuosité des boîtes de départ, lorsque le départ est incorrect ;
- b) Lors de la défectuosité de la traction du leurre, lorsque le leurre reste figé sur la piste. Ce cas, survenant après l'entrée du dernier virage (=après les derniers 90°) sans que cela puisse influencer l'ordre d'arrivée, n'est pas une raison de faire recommencer la course ;
- c) Lorsqu'aucun chien ne passe la ligne d'arrivée ;
- d) Lorsque le leurre est attrapé par l'un des participants ;
- e) Lorsqu'un propriétaire ou un spectateur a influencé d'une manière ou d'une autre l'ordre d'arrivée.

§4 Le jury PEUT faire recommencer une course lorsque :
- a) Le leurre est à moins de 10m du chien de tête et que cette situation influence sa course négativement ;
- b) Le leurre est à plus de 25m du chien de tête
- c) Le leurre n'est plus tiré à vitesse constante pendant les 30m qui suivent la ligne d'arrivée.

§5 En cas de doute, le jury se concertera avec le directeur de course et les commissaires de virage. Il n'y a pas d'appel possible à la décision finale du jury.

§6 Dans les cas de non-validité d'une course, ayant pour cause des faits survenus après l'entrée des derniers 90° du dernier virage du chien de tête, le jury peut placer les chiens dans l'ordre dans lequel ils courraient immédiatement avant le fait, à condition que le jury soit convaincu que l'ordre, concernant le(s) chien(s) de tête, n'aurait pas changé dans la partie manquante de la course. En cas d'incertitude sur ce point la course sera recommencée.

§7 On peut recommencer une course immédiatement si les chiens n'ont pas parcouru 175m. Dans tous les autres cas, une période de repos de 20 min. est à respecter.

2.2.5 Piste et matériel

2.2.5.1 Généralités

§1 Le cynodrome et tout le matériel à utiliser seront contrôlés avant chaque épreuve par le délégué de la SRSH et le président du jury afin d'en vérifier la conformité avec ce règlement.

§2 Les nouvelles pistes ne peuvent être mises en activité qu'après acceptation et mesurage par une commission technique désignée par la SRSH. Les mesurages de la piste seront exécutés par cette commission technique selon les modalités suivantes :
- a) La longueur des pistes sera mesurée au moyen d'un ruban d'acier de 50m de long ;
- b) La mesure est prise exactement à 1m de la limite intérieure ;
- c) La longueur est déterminée par mesurage depuis l'intérieur du dessous du clapet du boxe de départ jusqu'à la ligne d'arrivée.

§3. Des modifications à des pistes ne peuvent être entreprises qu'après approbation de la SRSH. Après chaque modification acceptée, un nouveau mesurage sera effectué.

§4. Les associations qui ne suivraient pas cette procédure pourraient se voir interdire l'organisation de courses de lévriers.

2.2.5.2 Pistes

§1. Les revêtements des cynodromes auront une structure parfaitement lisse et sans trou, de gazon ou de sable approprié. Elles doivent être en circuit ovale fermé d'un minimum de 300m et d'un maximum de 500m de longueur, mesurés à 1m de la limite intérieure.

§2. Exigences sur la largeur de piste et le rayon des virages :

- Largeur de la piste : pour les lignes droites 6 mètres, pour la flèche des virages 8 mètres, pour les virages relevés 7 mètres
- Rayon des virages : pistes plates, minimum 45 mètres, pistes relevées, minimum40 mètres

§3. Le rayon est mesuré depuis la limite intérieure. Une piste est reconnue comme relevée lorsque la pente des virages accuse au minimum 8%.

2.2.5.3 Clôtures intérieures

§1 Celles-ci doivent être construites de façon à assurer un maximum de sécurité aux chiens.

§2 La commission technique peut aviser la SRSH d'approuver ou désapprouver des clôtures intérieures.

2.2.5.4 Boites de départ

§1 Le départ des courses ne peut être donné qu'au moyen de boite de départ. Une exception est faite pour les Irish Wolfhounds.

§2 Les boites de départ doivent être placés de telle manière que les chiens disposent d'une ligne droite d'au moins 40 mètres avant d'entrer dans le virage.

§3 Ils doivent répondre aux exigences suivantes :

a) Longueur par section : 110 cm
b) Largeur par section : 28 cm
c) Hauteur par section : 84 cm
d) L'espacement entre les sections doit être d'au moins 10 et de 20 cm au maximum ;
e) Les parois intérieures doivent être lisses et sans parties saillantes ;
f) Le sol est suffisamment rugueux pour garantir une bonne accessibilité ;
g) Seuls les volets équipés de barres sont autorisés ;
h) La moitié supérieure de la rampe est aveuglée ;
i) Les volets doivent être construits de manière à exclure toute blessure pour les animaux

j) Le volet doit s'ouvrir d'un seul coup, simultanément et suffisamment rapidement ;
k) Chaque boite de départ doit être muni d'un mécanisme qui l'empêche de retomber.

2.2.5.5 Leurre et traction du leurre

§1 La traction du leurre doit avoir un contrôle de la vitesse variable, et disposer d'une puissance suffisante.
§2 Le cordage utilisé doit être suffisamment solide.
§3 L'utilisation d'une traction automatique est soumise à approbation de la SRSH.
§4 Le leurre est de couleur blanche et avoir au moins 40cm de long. Selon les circonstances atmosphériques, le directeur de course peut décider de remplacer le leurre par une étoffe blanche ou du plastique jaune ou bleu si possible.

2.2.5.6 Poulies

§1 Les poulies ne doivent pas être de couleur claire et ne doivent pas briller.
§2 Elles doivent être construites de manière à ne pas pouvoir provoquer de blessures aux chiens.

2.2.5.7 Loterie

Le matériel de la loterie doit être d'une telle construction que personne ne peut influencer l'ordre du tirage aléatoire avec toutes les garanties de neutralité et de fiabilité.

2.2.5.8 Marquage

Sur chaque piste doivent être indiquées les marques suivantes :
a) À 175 mètres de chaque boîte de départ pour indiquer la limite pour un recommencement immédiat ;
b) Pour préciser l'entrée de la zone des derniers 90° du dernier virage dans lequel le jury peut éventuellement placer les chiens.

2.2.5.9 Matériel de course pour les chiens

§1 Muselières : Toutes les muselières homologuées par la FCI-CDL sont autorisées.
§2 Dossards :
a) Les dossards doivent être clairement numérotés de chaque côté ;
b) Les numéros doivent avoir une hauteur minimale de 12cm pour les grandes races et de 6cm pour les petites races ;

c) Les dossards et leurs chiffres sont repris ainsi :

Numéro	Couleur	Couleur chiffre	Numéro	Couleur	Couleur chiffre
1	Rouge	Blanc	4	Noir	Blanc
2	Bleu	Blanc	5	Jaune	Noir
3	Blanc	Noir	6	Noir/blanc	Rouge

2.2.5.10 Courses à l'étranger

§1 Le propriétaire doit personnellement veiller à ce que son chien soit inscrit dans la bonne classe.

2.3 Règlement Coursing

Voir document appart

3 Grand Prix

3.1 Grand Prix de Belgique

3.1.1 Règles Générales

§1 Le jour du GP de Belgique en racing et le jour du GP en coursing aucune autre compétition (racing ou coursing) ne peut avoir lieu en Belgique.

§2 Le GP de Belgique (racing ou coursing) ne peut pas avoir lieu à la même date qu'un championnat du monde.

§3 Tous les juges belges sont appelés à juger cette compétition. Le club organisateur invite les juges. Les juges doivent accepter ou refuser dans un délai de 14 jour calendaire.

§4 Lors du Grand Prix de Belgique en racing, ~~le~~ CACBL est toujours mis en compétition pour autant que les conditions soient remplies.

§5 Le titre "Gagnant des Grand Prix de Belgique" peut être mentionné sur les pièces jointes du pedigree si le propriétaire en fait de la demande au SRSH.

3.1.2 Sélection et conditions de participation au GP de Belgique racing

§1 Conditions de participation :
La participation au GP de Belgique est réservée aux chiens (voir art. 2.1.2 §1) (conditions de sélection) :

a) En possession d'une licence belge ;
b) Qui ont participé à au moins 2 courses en Belgique depuis le précédent GP de Belgique (sur la même distance) et sont classés dans les résultats finaux (temps ou MDWDR).

§2 Un chien peut participer au GP de Belgique , seulement si ce chien n'a pas été disqualifié lors des 2 dernières épreuves précédant le GP de Belgique auxquelles il a participé.

3.1.3 GP de Belgique Racing grande distance

§1 L'organisateur ne peut pas limiter le nombre de participants ;

§2 Le GP de Belgique n'est ouvert qu'au chien ayant une licence Belge.

§3 Le Grand Prix se disputera le premier weekend du mois de juillet (sauf si un championnat du monde FCI CACIL / FCI OPEN World Winner est organisé ce week-end-là).
La distance de course standard est de 350 mètres pour les "petites" races du groupe 10 et du groupe 5
La SRSH peut marquer son accord sur de petits écarts par rapport à cette distance

§4 La distance de course est de 480 mètres pour les "grandes" races des groupes FCI 10 et FCI 5. Exception pour les Irish Wolfhounds, la distance de course est de 350 mètres.

§6 Le club organisateur peut décider pour les Whippet et les PLI si les courses se déroulent selon les règles de la course au poids ou selon les règles de la course au temps.
Les autres races courent selon les règles de la course au temps.

§7 Par sous-classe (temps ou poids), un titre sera décerné : "**Belgian GP Class +- l'année"**. Avec mention de la classe 1, de la classe 2 et ainsi de suite. Quelle que soit la licence.

§8 Les grandes races courent suivant des sous-classes de temps. Le gagnant reçoit le titre : **"Belgian GP Class + l'année**
Le premier chien de sexe opposé dans chaque sous classe remporte aussi le titre de Belgian GP Class ..+ Année.

§9 le SRSH prévoit un dossard d'honneur spécial pour les gagnants.
(Voir décision méthode de sélection pour les championnats internationaux.)

3 1 4 GP de racing courte distance

§1 L'organisateur ne peut pas limiter le nombre de participants, néanmoins, seuls les chiens ayant une licence Belge peuvent y participer.

§2 Le grand Prix courte distance se disputera le premier weekend du mois d'Août ((sauf si un championnat du monde FCI / OPEN World Winner est organisé ce week-end-là).
La distance de course est de 280 mètres pour toutes les races du groupe 10 de la FCI et

du groupe 5 de la FCI.
La SRSH peut marquer son accord sur de petits écarts par rapport à cette distance

§3 Le club organisateur peut décider lui-même si pour les Whippet et les PLI se dérouleront selon les règles de la course au poids ou selon les règles de la course au temps.
Les autres races courent selon les règles de la course au temps.

§4 Par sous-classe (temps ou poids), un titre sera décerné : "**Belgian GP 280 class + - l'année"**. Avec mention de la classe 1, de la classe 2 et ainsi de suite. Quelle que soit la licence.

§5 Les grandes races courent au temps. Le gagnant reçoit le titre : **"Belgian GP 280 ~~Winner~~ + l'année".**
En cas de course mixte, le premier chien de sexe opposé dans chaque race remporte aussi le titre de Belgian GP 280 .+ Année.

§6 Pour les PLI, ils courent également par sous classe (temps ou poids), un titre sera décerné **Belgian GP 280 class + l'année"**. Avec mention de la classe 1, de la classe 2 et ainsi de suite. Quelle que soit la licence.

§7 La SRSH prévoit un dossard d'honneur spécial pour les gagnants.

§8 Les vainqueurs du GP courte distance ne sont pas sélectionnés d'office pour les championnats internationaux.

4 CACBL - Conditions pour l'obtention du titre : Champion Belge de Racing (Certificat d'Aptitude au Championnat Belge de Lévrier)

§1 Ces conditions sont d'application pour les lévriers qui participent aux épreuves en respectant les règlements de la SRSH.

§2 Le CACBL peut être obtenu à une épreuve de course ou internationale organisée en Belgique à laquelle le CACBL est attribué avec l'accord de la SRSH.

§3 Le titre de **'Champion belge de Racing'** est attribué par la SRSH, si ces conditions suivantes ont été remplies :

a) Le chien doit au moins avoir obtenu trois fois le CACBL dans la discipline demandée et cela dans au moins 2 clubs différents.

b) Il faut respecter une période d'au moins 12 moins entre le premier CACBL ou Res CACBL avant le 1-1-2024 et le dernier.

c) Le CACBL est attribué (à partir du 01.01.2023) au concurrent satisfaisant aux conditions suivantes :

Envoi, avec le formulaire d'inscription au concours, de la preuve que le chien a au moins obtenu :

-Soit deux fois le qualificatif "Très bon" à une exposition à CAC ou à CACIB à partir de l'âge de quinze mois.

- Un (1) des deux (2) shows doit être en Belgique.

- Un (1) des deux (2) juges doit avoir la nationalité belge.
-Soit une fois le qualificatif "Excellent" sous un juge belge dans une expo à CAC ou CACIB à partir de l'âge de quinze mois
(Une inscription dans le carnet de travail signée par le juge est suffisante).

Une (1) CACBL peut être attribué dans la classe FCI-CACIL et FCI-Open et/ou par sexe à condition qu'il y ait **TROIS** chiens participants par classe de licence et/ou par sexe.
Deux (2) CACBLs peuvent être attribuées dans la classe FCI-CACIL et FCI-Open et/ou par sexe à condition qu'il y ait au moins **cinq** chiens participants par classe de licence et/ou par sexe.
Trois (3) CACBL peuvent être attribuées dans les classes FCI-CACIL et FCI-Open et/ou par sexe à condition qu'il y ait au moins **11** chiens participants par classe de licence et/ou par sexe.
Quatre (4) CACBL peuvent être attribuées dans les classes FCI-CACIL et FCI-Open et/ou par sexe à condition qu'il y ait au moins **vingt** chiens participants par classe de licence et/ou par sexe.

Sans la preuve des certificats d'exposition et la demande du CACBL sur le formulaire d'inscription, le CACBL sera attribué au chien classé suivant, qui remplit les conditions appropriées, jusqu'au maximum du 6ème chien classé dans la classe ou sous-classe ~~à~~ condition que lors d'une course, le chien doit être classé dans la première moitié du classement complet de la race.

d) (Res) CACBL obtenues avant le 1.1.2024 :
1) Les (Res) CACBL obtenus avant le 1.1.2018 sont valables avec la preuve que le chien a obtenu au moins un qualificatif "Très Bon" à une exposition belge à CAC ou à CACIB à partir de l'âge de quinze mois.

Ce résultat d'exposition peut être obtenu après l'obtention du CACBL. Cette preuve doit être envoyée séparément lors de la demande de titre de champion.

2) Les (Res) CACBL obtenus du 1.1.2018 au 31.12.22 sont valables avec la preuve que le chien a obtenu au moins un qualificatif "Très Bon" lors d'une exposition belge à CAC ou à CACIB à partir de l'âge de quinze mois. Ce résultat doit avoir été obtenu avant l'obtention du CACBL. Cette preuve doit être envoyée séparément avec la demande de titre de champion.

3) Au maximum 2 certificats Res CACBL datant d'avant le 1.1.2024 sont convertis en CACBL lors de la demande de titre de champion.

§4 Pour les chiens aux origines inconnues ou au pedigree incomplet (moins de 3 générations) le CACBL proposé~~s~~ par les juges, ne peut pas être homologué. La proposition d'homologation du CACBL se fait sans vérifier si le chien est valablement inscrit dans un livre des origines ou est en possession d'un pedigree complet.

§5 Les chiens ayant le titre de champion national de Lure Racing dans un autre pays de la FCI et répondant à 4 §3 c) ne doivent obtenir qu'un seul CACBL pour obtenir le titre. La preuve de ce titre de champion national de Lure Racing dans un pays FCI doit être jointe à la demande de championnat (à partir du 1.1.2024).

§6 Les propositions de CACBL sont envoyées au secrétariat de la SRSH par le secrétariat de l'organisation, endéans deux semaines après l'épreuve.

§7 La SRSH vérifie si le chien répond aux conditions prescrites. Elle confirme la proposition des juges d'homologation du certificat ou la refuse.

§8 Le propriétaire demande le titre de Champion belge de Racing à l'aide d'un formulaire standardisé (à disposition sur le site Web de la CRCB) et l'envoie au secrétariat de la CRCB.

Après vérification, la CRCB envoie ce formulaire avec avis au secrétariat de la SRSH.

§9 Le titre de '**Champion belge de Racing**' est définitivement attribué par la SRSH. Ce titre figurera également sur le pedigree avec la mention "Champion belge de Racing" + l'année en 2 chiffres. Cela doit être demandé par le propriétaire.

5 Championnats du Monde de la FCI CACIL / FCI OPEN World Winner

5.1 Conditions de participation

§1 Seuls les chiens

- Dont le propriétaire est membre d'une organisation reconnue par la FCI ;
- En possession d'une licence de course
- reconnue par la FCI ;
- Qui remplissent les conditions de participation énoncées dans la plus récente version des FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure Coursing Events
- Qui ont couru au moins 2 courses valables dans leur vie et qui est classé ou a reçu un MDWDR. (Pour les courses avec 2 autres chiens. Dans les 2 dernières courses le chien ne doit pas avoir reçu un DISQ et un DISQ entre la date d'inscription et le début du championnat entraine l'exclusion du chien.
- Qui sont inscrits par la SRSH sur proposition de la CRCB

Sont autorisés à participer aux championnats de la FCI.

§2 Si plus de chiens par race et par sexe veulent s'inscrire pour un championnat de la FCI que le maximum énoncé dans le règlement FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure Coursing Events, la SRSH, sur proposition de la CRCB, désignera une sélection qualitative pour le championnat à la SRSH.

§3 Conditions pour inscrire valablement :

a. Joindre à l'inscription une copie du carnet de travail depuis la date de la clôture du championnat de l'année précédente ;
b. Joindre la preuve du/des résultat(s) d'exposition pour le CACIL ;
c. Avoir payé.

5.2 Critères de sélection racing

Une proposition sera présentée dans les 6 mois de l'année 2024

~~Si plus de chiens par race et par sexe veulent s'inscrire pour un championnat de la FCI que le maximum énoncé à l'article 4.7 du FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure Coursing Events, la SRSH désignera une sélection qualitative pour le championnat en se basant sur les critères de sélection suivants :~~

~~a) Le chien ne peut avoir été disqualifié lors de ses deux dernières courses avant la clôture de l'inscription pour le championnat ;~~

~~b) Le chien doit avoir couru après le championnat précédent au minimum 2 courses dont les résultats figurent dans son carnet de course. Au moins une de ces courses doit être courue dans la saison en cours.~~

~~c) **Sélection (« Ce point devra être écrit après avoir pris connaissance du nouveau règlement FCI »)**~~

~~d) Si le champion du monde ou d'Europe sortant est un chien belge, il est automatiquement sélectionné comme surnuméraire (en surplus) pour le championnat international de l'année suivante.~~

~~e) Les chiens qui sont surnuméraires à la sélection belge peuvent être déclarés comme réserve.~~

~~f) Seuls les chiens pour lesquels le droit d'inscription a été payé au plus tard le jour de la clôture belge du championnat international, seront enregistrés par la SRSH auprès de l'organisateur.~~

~~g) Pour les chiens inclus dans le programme du championnat, le droit d'inscription reste dû, quelle que soit la raison pour laquelle ils ne peuvent pas participer. Sauf s'il y a d'autres chiens sur la liste de réserve de la même race et du même sexe.~~

~~h) Pour les chiens correctement déclarés, non inclus dans la sélection ou participant effectivement au championnat (liste de réserve), les frais d'inscription sont remboursés.~~

6 Complément de la réglementation

6.1 Règlement de nomination des juges

Voir document séparé :
Commission de Qualification des Juges de Sport de Lévriers (CJSL).
Commission de nomination des juges du sport lévrier (CQJ)

6.2 Réglements leurriste coursing - racing

Voir le document séparé :
Doit encore être élaboré

7 Prescriptions finales

§1 En cas de litige concernant l'interprétation de ce règlement, le texte français servira de base.

§2 Les ajustements dans le règlement international de la FCI qui ont un impact sur le présent règlement entre en vigueur à la même date.